



**Déclaration du Secrétaire Général de la COMECE  
au sujet de la Résolution du Parlement Européen sur « *la  
décision de la Cour suprême des États-Unis de remettre en cause  
le droit à l'avortement aux États-Unis et la nécessité de protéger  
ce droit ainsi que la santé des femmes dans l'Union européenne* »**

Nous regrettons l'adoption hier de cette Résolution par le Parlement Européen, qui ouvre la voie à une déviation des droits de l'homme universellement reconnus et dénature la tragédie de l'avortement pour les mères en difficulté. Nous devons œuvrer à plus grande unité entre les Européens, et non créer davantage de barrières idéologiques et de polarisation. Nous devons soutenir les mères enceintes et les accompagner pour surmonter leurs difficultés dans des situations problématiques.

Le Parlement européen ne doit pas s'engager dans un domaine, tel que l'avortement, qui ne relève pas de sa compétence, ni s'immiscer dans les affaires intérieures des pays démocratiques membres ou non de l'UE. La promotion d'agendas politiques radicaux met en danger les droits fondamentaux, notamment la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression, la liberté de réunion et nuit à la cohésion sociale.

La priorité donnée à l'inclusion de l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, dans le contexte d'une éventuelle révision des traités de l'UE, peut sérieusement compromettre les chances d'un tel processus de réforme, tout en intensifiant les confrontations entre nos concitoyens et entre les États membres.

P. Manuel Barrios Prieto  
*Secrétaire Général*